

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte Rendu de la séance du :**  
**Jeudi 25 Janvier 2018**  
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de ses séances, le jeudi 21 décembre 2017 à 21 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

21 membres étaient présents dont 8 porteurs de procuration.

Madame PARRA-JOLY secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

**1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU MOIS PRECEDENT**

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.

Signe la feuille d'approbation correspondante.

**2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 43**  
**Rétrocession d'une concession perpétuelle**

Considérant la demande présentée par Mme POUS Marguerite, veuve MAINOT, domiciliée à Argelès-sur-Mer, Résidence Le Clos de la Plage, relative à la reprise d'un columbarium funéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, acte n°2292 du 27 Mars 2017, columbarium n°72, division 5, bloc P/Y, Considérant que la concession se trouve vide de toute sépulture, la concession a été utilisée mais le défunt a été exhumé et la concession remise en état.

La concession perpétuelle suivant acte n°2292 du 27/03/2017, au nom de Mme POUS Marguerite, veuve MAINOT, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à Mme POUS Marguerite, veuve MAINOT, concessionnaire actuel, d'un montant de 857,94€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite de 18,89€ représentant les 1/3 du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

**Décision numéro 44**  
**Rétrocession d'une concession perpétuelle**

Considérant la demande présentée par M. TELLE Dominique, domicilié à Argelès-sur-Mer, Camping le Neptune, avenue de la Retirada, relative à la reprise d'un columbarium funéraire dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, acte n°3297 du 2 Avril 2012, columbarium n°20 du bloc P/Y,  
Considérant que la concession se trouve vide de toute sépulture, la concession a été utilisée mais le défunt a été exhumé et la concession remise en état.

La concession perpétuelle suivant acte n°3297 du 02/04/2012, au nom de M. TELLE Dominique, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à M. TELLE Dominique, concessionnaire actuel, d'un montant de 789,34€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite de 17,38€ représentant les 1/3 du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale

<b>Décision numéro 45</b> <b>Rétrocession d'une concession perpétuelle</b>
---

Considérant la demande présentée par M. BRAULT Michel et Mme BRAULT Simone, née DESCLAUX, domiciliés à Argelès-sur-Mer, 2 impasse Paul Eluard, relative à la reprise de deux columbariums funéraires dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, acte n°3279 du 4 juillet 2011, casiers n° 128 et 131 du bloc Y,

Considérant que la concession est demeurée inutilisée et se trouve vide de toute sépulture,

La concession perpétuelle suivant acte n°3279 du 04/07/2011, au nom de M. BRAULT Michel et Mme BRAULT Simone, née DESCLAUX, est rétrocédée à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la Commune à M. BRAULT Michel et Mme BRAULT Simone, née DESCLAUX, concessionnaire actuel, d'un montant de 1 982,19€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite de 86,99€ représentant les 1/3 du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

### **3) CESSION GRATUITE AU DEPARTEMENT**

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Départemental a approuvé la procédure de transfert à titre gratuit de la propriété immobilière du Collège des Albères à Argelès-sur-Mer prévu par l'acte II de la décentralisation. Compte tenu des travaux de restructuration déjà engagés par le Département sur le Collège, ce transfert est de droit. Il convient par conséquent d'approuver son transfert à titre gratuit.

Vu le document établi par géomètre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 5 octobre 2015 ;

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve la cession à titre gracieux au bénéfice du Département des biens immeubles du Collège des Albères correspondant à la parcelle cadastrée section BE n° 1821 d'une superficie de 17 394 m<sup>2</sup> ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

### **4) CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert de compétence concernant la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ... » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer du 19 octobre 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur le transfert de la compétence « zones d'activités économiques communales » pour les communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Elne, Saint-André et Villelongue dels Monts vers la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017,

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles les services seront assurés dans le cadre d'une mise à disposition des moyens de la Commune et remboursés par la Communauté de communes,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme DECAPELE- M. MADERN ET RIUS),**

Autorise la signature avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris d'une convention de gestion pour la zone d'activités économiques située sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

## **5) RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

La Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la commune pour la période 2011 à 2016.

Consécutivement à ce contrôle, un rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre.

Dans la mesure où ce rapport concerne la gestion de deux ordonnateurs successifs, une réponse conjointement signée par MM. Pierre Aylagas et Antoine Parra a été adressée à la Chambre.

Ces deux documents sont joints à la convocation du Conseil Municipal qui est invité à en prendre connaissance et à en débattre lors de cette séance.

Le contrôle effectué par la Chambre des comptes pour la période 2011 à 2016 s'est articulé autour de deux axes :

- vérification du suivi des 16 recommandations formulées en 2011,
- examen des comptes et de la gestion depuis 2011 qui a suscité 7 nouvelles recommandations.

Ce document de près de 70 pages est plus volumineux que le précédent qui ne comptait que 55 pages mais avait suscité deux fois plus de recommandations.

De ce fait, nous pouvons considérer que ce dernier contrôle, bien que plus approfondi, n'en a pas pour autant dégagé un surplus de recommandations.

Et c'est logique puisque nous relevons dans ce rapport que :

*« La commune a mis en œuvre la plupart des recommandations formulées par la chambre à l'occasion de son précédent contrôle, en matière notamment de rémunération des personnels sous contrat, d'attribution de locaux appartenant à la collectivité, de procédures d'urbanisme et de conventionnement avec les associations. »*

**Ainsi, la Chambre met en évidence la qualité de la gestion pour cette période 2011 –2016.**

### **1 – Bilan de la période écoulée**

Effectivement, la collectivité a eu à cœur de prendre en compte ce qui avait été signalé en 2011.

Ceci a sensiblement amélioré notre gestion et permis d'aboutir, au terme de cinq ans, à un nouveau contrôle qui comporte de nombreuses observations positives.

Retenons au moins celle-ci : *« La situation financière d'Argelès-sur-Mer est satisfaisante. »*

Et ceci malgré un contexte de plus en plus contraignant.

Les sept nouvelles recommandations formulées, au terme du contrôle qui vient de s'achever, visent à accompagner la collectivité dans la période difficile qui s'annonce puisqu'il faudra, encore et toujours plus, être vigilants dans l'exercice des missions de service public.

**Cette mission d'accompagnement de la Chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de gestion s'inscrit pleinement dans son rôle d'évaluation des politiques publiques locales.**

Le contrôle des comptes et de la gestion pour les six années écoulées a suscité cinq recommandations qui relèvent de l'activité touristique de la commune (services annexes, exploitants de plage, personnels saisonniers) et deux recommandations qui touchent au fonctionnement permanent (régime indemnitaire des personnels et relations avec les associations locales).

Deux structures individualisées par des budgets annexes (le camping et le port) ont attiré particulièrement l'attention de la Chambre.

## **2 - Les deux premières recommandations**

Deux recommandations portent sur le camping en ces termes :

*« Mettre en place un contrôle effectif de la régie de recettes du camping. »*

*« Rationaliser le pilotage de la gestion du camping municipal. »*

Depuis cet automne 2017, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, a mis en œuvre de nouvelles modalités de fonctionnement visant à améliorer le pilotage de la régie du camping.

Qu'il s'agisse du port ou du camping, la Chambre relève le niveau conséquent des investissements en cours ou à venir et la nécessité d'avoir une approche consolidée des perspectives financières en lien avec la programmation pluriannuelle propre à la commune.

Ce sera donc une mesure à mettre en œuvre dès 2018 en collaboration avec les deux entités concernées.

## **3 - Les exploitants de plage**

Les deux recommandations suivantes concernent l'exploitation de la plage :

*« Demander de façon systématique un rapport d'activité aux exploitants de plage en appliquant si nécessaire les sanctions prévues par la réglementation. »*

*« Mettre en place un mode de calcul des redevances versées par les exploitants de plages introduisant une part variable liée aux résultats de leur activité. »*

Le prochain renouvellement des sous-traités de concession de plage interviendra en 2019 au terme des contrats actuels. Nous prendrons en compte les recommandations de la Chambre lors de cette procédure de mise en concurrence et dans le suivi d'exécution.

Dernièrement, des courriers ont été adressés à une dizaine de communes afin de disposer d'éléments de référence permettant de définir les futures modalités de calcul des redevances qui seront demandées à partir de 2019.

#### **4 - Le personnel saisonnier**

La cinquième recommandation qui porte sur des formalités administratives n'appelle guère de commentaires :

*« Appliquer la réglementation en vigueur en recrutant les agents saisonniers sur la base d'une délibération fixant chaque année le nombre de postes à pourvoir. »*

Ce sera fait.

#### **5 - Le régime indemnitaire**

La sixième recommandation concerne le régime indemnitaire des personnels de la commune d'Argelès-sur-Mer.

*« Adopter à l'occasion de l'intégration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) un régime indemnitaire conforme aux dispositions réglementaires. »*

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer s'est prononcé en approuvant le RIFSEEP.

De ce fait, cette recommandation est d'ores et déjà mise en œuvre.

#### **6 - Les relations avec les associations**

La dernière recommandation porte sur le contrôle des associations subventionnées :

*« Assurer le suivi et la mise en œuvre du règlement d'attribution de subventions aux associations en exigeant la production des rapports d'activités et des comptes annuels des entités subventionnées. »*

Doit-on être aussi exigeant en matière de « productions administratives » :

- envers une association qui perçoit 200 € pour un budget annuel de quelques milliers d'euros ... et une autre association qui reçoit plusieurs dizaines de milliers d'euros ?
- envers une association pour laquelle la subvention communale représente 1 % du budget ... et celle qui est alimentée par la commune à plus de 50 % ?
- envers une association gérée par des bénévoles et qui a un volume financier restreint ... et une association qui a les moyens, ou l'obligation, de requérir les services d'un expert-comptable du fait de son niveau d'activité et des fonds qu'elle manipule ?

Non, de toute évidence la collectivité doit faire preuve de discernement.

Il y a un règlement et il y a des services chargés de veiller au respect du règlement.

Et il y a aussi des élus au contact d'associations le plus souvent animées par des bénévoles.

Et surtout, il y a une volonté commune de faire vivre Argelès-sur-Mer, d'années en années, depuis le bain du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'aux dernières heures du 31 décembre.

C'est dans cet état d'esprit que nous accueillons et continuerons d'accueillir avec bienveillance tous conseils et recommandations qui contribuent à développer un dynamisme permanent dont bénéficient tous les administrés.

### **Le Conseil Municipal,**

Prend acte de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes et de la réponse conjointe de MM. Pierre Aylagas et Antoine Parra.

### **6) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE**

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'Etoile Sportive Catalane scindant la subvention pour la saison sportive 2017-2018 comme suit :

- 40 000 € sur l'exercice 2017,
- 102 750 € sur l'exercice 2018.

Il convient donc d'autoriser le versement de cette seconde part de la subvention.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Approuve le versement de cette subvention sur l'exercice 2018 :

- 102 750 € à l'Etoile Sportive Catalane (article SP/6574/2510).

### **7) REGIME INDEMNITAIRE - MISE A JOUR RELATIVE A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET A LA DOTATION COMMUNALE**

La délibération n°18 du 21 décembre 2006 autorise le versement de l'indemnité spéciale de fonction de la police municipale aux agents qui peuvent en bénéficier au taux maximum de 20% du traitement brut, et dit que cette indemnité de fonction sera amputée de 50% de son montant par tranche de 30 jours d'absence cumulées pour raison de maladie ordinaire, longue maladie et longue durée.

Concernant le cadre d'emplois des chefs de police municipale, la délibération n°16 du 26 février 2009 reprend le contenu ci-dessus quant à la suspension en cas d'absence pour maladie ordinaire, tout en précisant que le taux maximum est de 22% jusqu'à l'indice brut 380 et 30% au-delà de 380.

Suite à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) par délibération du 28 septembre 2017, et par volonté d'égalité à l'égard de l'ensemble des agents, il convient de compléter les deux délibérations sus-visées en reprenant la formulation suivante.

Ainsi, en l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Toutefois, la collectivité décide d'en maintenir le paiement dans la limite suivante :

- En cas de congé maladie ordinaire supérieurs à 30 jours cumulés sur l'année civile :
  - L'ISF est réduite de 50% de son montant brut mensuel,
- En cas de congés de maladie ordinaire, impliquant une hospitalisation ou une opération :
  - L'ISF est maintenue dans la limite de 60 jours ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, d'accident de service, de maladie professionnelle :

➤ L'ISF est maintenue dans son intégralité, sans condition de délai.

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'ISF est maintenu intégralement.

De même, les salariés de la régie du camping municipal et les agents de la commune, dont le cadre d'emplois ne leur permet pas encore de bénéficier du R.I.F.S.E.E.P., sont éligibles à l'attribution de la dotation communale, instaurée par le conseil municipal le 29 juin 2000, et actualisée par délibérations successives du 26 avril 2001, 21 décembre 2006 et 28 août 2008. Par souci d'équité, il convient d'étendre les cas d'extension de dérogations précitées.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide de déterminer les conditions de paiement de l'Indemnité Spéciale de Fonction de police municipale (cadres d'emplois des agents et des chefs de service de police municipale), de paiement de la dotation communale aux agents de la commune ne relevant pas du R.I.F.S.E.E.P. et aux salariés de la régie du camping municipale comme suit : « En cas de congé maladie ordinaire supérieurs à 30 jours cumulés sur l'année civile :

- L'ISF est réduite de 50% de son montant brut mensuel,
  - La dotation communale est réduite de 250€ brut mensuel,
- En cas de congés de maladie ordinaire, impliquant une hospitalisation ou une opération :
    - L'ISF ou la dotation communale est maintenue dans la limite de 60 jours ;
  - En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, d'accident de service, de maladie professionnelle :
    - L'ISF ou la dotation communale est maintenue dans son intégralité, sans condition de délai.
  - En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'ISF ou la dotation communale est maintenue intégralement.

Inscrit annuellement les crédits au budget de la commune.

**Le Maire :**

**Antoine PARRA**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Parra". To the right of the signature is a circular red official seal. The seal contains the text "MUNICIPALITE DE MARGELLES-SUR-MEUSE" around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback.